

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de treize Conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour.

PRÉSENTS : M. THEROND Eric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques, M. DOPEUX Laurent, Mme DURAND Valérie, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. DESFARGES Antoine, M. FOURY Alexandre, M. BELAOUES Jean-Baptiste, Mme ROUQUETTE Vanessa, M. BEGON Alain, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Eric.

ABSENTS : M. BASSET Loïc, Mme MANHES Nathalie

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2023 à l'unanimité.
Mme VARENNE Claudine et M. DOPEUX Laurent ont été désignés secrétaires de séance

1 – CHOIX DES ENTREPRISES ET LANCEMENT DES TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE DE BURON :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la Commission d'Appel d'Offres des travaux s'est réunie le 27 Juillet 2023 et le 29 Septembre 2023 afin de statuer sur les entreprises à retenir et sur les entreprises non retenues. Le projet se montait à 254 798,00 € au départ.

Monsieur Le Maire propose de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessous pour les lots, sachant que la tranche optionnelle du lot 1 sera revue ultérieurement et valide les sommes pour un total de 239 461,89 € Hors Taxes.

Lot	Désignation	Montant HT	Montant TTC	Entreprise
MOE	MAITRISE D'OEUVRES	32 825,00 €	39 390,00 €	LISE MARCHAL
PC	PERMIS	1 500,00 €	1 800,00 €	LISE MARCHAL
LOT 01	VOIRIE ESPACE VERT	65 416,09 €	78 499,31€	BEE PAYSAGE
LOT 02	SERRURERIE	64 971,80 €	77 966,16 €	MONT-BN2M
LOT 03	SECURISATION DE LA BUTTE	74 749,00 €	89 698,80 €	GGM
	TOTAUX	239 461,89 €	287 354,27 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée, décide de valider le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de lancer les travaux correspondants et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces travaux et modifications ultérieures pour les sommes indiquées ci-dessus.

VOTE : unanimité

2 – CHOIX DES ENTREPRISES ET LANCEMENT DES TRAVAUX AUDITS ÉCOLE ET SALLE POLYVALENTE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 Septembre 2023 afin de statuer sur les entreprises à retenir et sur les entreprises non retenues concernant les audits de l'École et de la Salle Polyvalente.

Monsieur Le Maire propose de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessous.

AUDITS	Désignation	Montant HT	Entreprise
2	Audits Ecole et Salle Polyvalente	7 100,00 €	AES
	TOTAUX	7 100,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de lancer les travaux correspondants et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

VOTE : unanimité

3 – PLAN DE FINANCEMENT MUR DU CIMETIÈRE :

Toujours très attentive à la sécurité des lieux et des personnes, ainsi qu'à l'intégrité des propriétés du cimetière, la commune s'est engagée à restaurer la partie endommagée et menaçante du mur du cimetière.

Face à la désuétude du mur, il est apparu évident de la nécessité de sa restauration. Les travaux de consolidation et de restauration permettront la sécurisation énoncée ci-dessus.

La restauration concerne le mur de la parcelle ZK 320 sur une longueur de 30 mètres. La longueur totale du mur est de 65 mètres.

Cet investissement sera inscrit au compte 231 du budget communal 2024.

Monsieur Le Maire précise que ce projet d'aménagement représente un investissement financier important pour notre petite commune qui s'élève à 54 708,50 € HT soit 65 650,20 € TTC. Ces travaux pourraient être subventionnés au titre de la DETR /DSIL 2024 à hauteur de 30 % et du FIC 2024-2026 à hauteur de 40 %.

1°) Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

En dépenses	En recettes
Restauration d'une partie du mur sur 30 m :	Subvention FIC = 40 % /65 650,20 € Déjà obtenu 21 883,40 € DETR 2024 30 % 16 412,55 € Auto-financement 16 412,55 €
TOTAL DEPENSES = 54 708,50 € HT	54 708,50 € HT
TOTAL DEPENSES = 65 650,20 € TTC	TOTAL RECETTES : 65 650,20€ TTC

2°) Monsieur le Maire propose l'échéancier de réalisation **à partir du 1er septembre 2024.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide

1°) d'adopter le programme de travaux ainsi défini

2°) que les crédits nécessaires au programme concernant les gros travaux de restauration d'une partie du mur du cimetière seront inscrits au budget communal 2024,

3°) adopte l'échéancier et le plan de financement prévisionnels proposés par Monsieur le Maire,

4°) charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-programme 2024 et Dotation de Soutien à l'Investissement,
- au titre du Fonds d'Intervention Communal 2024,
- et demander toute aide possible à obtenir dans la limite subventionnable.

5°) autorise Monsieur Le Maire à signer tout document en lien avec ces travaux.

VOTE : unanimité

4 – PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2024 ET DIVERS RÉSEAUX :

Ce projet d'aménagement représentant un investissement financier important pour notre commune s'élève à 19 379,00 € HT soit 23 254,80 € TTC. Ces travaux pourraient être subventionnés au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 %.

1°) Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

En dépenses	En recettes
Restauration Rue de la Motte et diverses voiries communales :	Subvention FIC 2023 = 40 % / 19 379,00 € déjà obtenu soit 7 752,00 € DETR 2024 30 % 5 813,70 € Auto-financement 5 813,30 €
TOTAL DEPENSES = 19 379,00 € HT 23 254,80 € TTC	TOTAL RECETTES H.T.=19 379,00 € HT 23 254,80 € TTC

2°) Monsieur le Maire propose l'échéancier de réalisation **à partir du 1er Juin 2024**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée décide

1°) d'adopter le programme de travaux ainsi défini

2°) que les crédits nécessaires au programme concernant les gros travaux de restauration voirie et de réseaux, seront inscrits au budget communal 2024,

3°) adopte l'échéancier et le plan de financement prévisionnels proposés par Monsieur le Maire,

4°) charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-programme 2024, et demander toute aide possible à obtenir dans la limite subventionnable.

5°) autorise Monsieur Le Maire à signer tout document en lien avec ces travaux.

VOTE : unanimité

5 – ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DÔME :

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Yronde et Buron, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

-adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : unanimité

6 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. MISE EN CONCURRENCE :

Monsieur le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité d'Yronde et Buron* conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la *collectivité d'Yronde et Buron* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec celui-ci, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité d'Yronde et Buron* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion.

VOTE : unanimité

7 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE. MANDATEMENT POUR ENGAGEMENT NÉGOCIATAIRE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La Collectivité d'Yronde et Buron a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Collectivité d'Yronde et Buron, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune d'Yronde et Buron, par vote à main levée :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

VOTE : unanimité

8 – APPROBATION DE L'ASSIETTE DE COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER :

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- De finir la parcelle 1
- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Yronde et Buron devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe le délai de fin de coupe au **31 mai 2024** et de fin de sortie des bois coupés au **31 octobre 2024**, après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance qui interviendra après l'établissement de la décharge d'exploitation.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

VOTE : **unanimité**

9 – TARIFS COUPE DE BOIS 2024 ET JOURNÉE D'ENTRETIEN :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, la coupe affouagère est à 60 € et propose de maintenir ce tarif de la coupe de bois à **60 €** par affouagiste compte tenu du petit nombre d'inscrits encore cette année.

La date du **24 novembre 2023** est fixée pour la fin des inscriptions.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions ci-dessus énoncées.

VOTE : unanimité

10 – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaliser sur la Commune d'Yronde et Buron la création de salles associatives.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable, de préférence (*sinon par tout autre mode d'acquisition*) les parcelles cadastrées AB 85 et AB 86 situées à Buron. Les types de biens correspondent à l'Ancien presbytère, de 90 m² de surface utile en état vétuste, avec terrain d'agrément de 52 m².

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune d'Yronde et Buron et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal d'Yronde et Buron de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de

rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Yronde et Buron ou toute personne publique désigné par elle, pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles entre 20 000 € et 25 000 €.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, décide :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne, à hauteur de 20 000,00 €, toutefois le Conseil Municipal tient à offrir la possibilité à l'EPF Smaf de répondre jusqu'à 25 000 € si cela ne peut aboutir à hauteur de 20 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage, comportant entre autres les travaux suivants : 14 000 € H.T. de toiture, 1 000 € H.T. de surveillance des fissures, 1 000 € H.T. de sécurisation du plancher, et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

VOTE : unanimité

11 – QUESTIONS DIVERSES :

a) une réflexion est entamée concernant le **stationnement des véhicules sur la place de l'église** à Yronde afin d'améliorer la circulation et le confort de tous.

b) il est prévu une **journée citoyenne** au printemps prochain.

c) le nouveau préfet M. Joël MATHURIN nous informe que nous sommes en **plan Vigipirate** rehaussé au niveau urgence attentat.

d) une réflexion est en cours sur la **durée de l'éclairage public** afin de faire des économies sans entacher le bien-être de tous.

e) le **compostage** sera obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024. Il est prévu d'équiper chaque hameau d'un composteur comme celui de la place de l'église.

f) le **11 novembre** le rendez-vous est donné à 11h45 devant la mairie pour démarrer le défilé à 12h00.

g) il est prévu un nouveau **café-mairie le dimanche 19 novembre**.

Fin de séance à 22h20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **le lundi 20 novembre** à la cantine garderie.

Le Maire,

Eric THEROND